



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260921-2026_09_16_06-DE

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-09-16-06

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, Maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, QUENTRIC Magalie, HIRRIEN Jean-Paul, MOAL Michelle, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, RAUTUREAU Mikaël, BOTHOREL Philippe et ABGRALL Pauline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FAGOT Cyrille

Objet : Fixation des tarifs des photocopies délivrées au public

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des prestations de reprographie pour tenir compte du coût de revient réel du support et de l'encre,

Considérant le coût de revient évalué comme suit :

- Support papier : 0,01 € pour une copie A4 et 0,04 € pour une copie A3
- Encre noir et blanc : 0,005 € par copie
- Encre couleur : 0,015 € par copie

Considérant que le tarif actuel de 0,25 € par copie, qu'elle soit en noir et blanc ou en couleur, ne reflète pas la différenciation des coûts de revient,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **10** voix pour :

➤ **FIXE** les tarifs des photocopies délivrées au public par les services de la mairie de Locmélard comme suit : 0,10 € par copie (tous formats / monochrome ou polychrome)

➤ **DIT** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2026.

Fait à Locmélard, le 21 septembre 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
FAGOT Cyrille